

Ordre du jour n°GB**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019****DELIBERATION N°19/25****Admission en non-valeur d'une créance locataire**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la note explicative jointe à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 21 janvier 2019,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des loyers dus par [REDACTED] pour un montant de 4 000 euros.

La Directrice Générale

Florence Hilaire

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé Reynaud

13 MARS 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales